

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 002-6069/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 au protocole transactionnel avec le groupement Colas Midi Méditerranée (Mandataire) / Colas Rail SA / Bouygues Travaux Public Région France / Soletanche Bachy SAS concernant le marché - Infrastructures, génie civil, voie ferrée et mobilier urbain dans le cadre du prolongement du réseau de tramway Canebière-Rome-Castellane

MET 19/11511/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En date du 27 août 2013, le marché de travaux n° 13/139 portant sur les travaux d'Infrastructure, Génie Civil, Voie Ferrée et Mobilier Urbain (dit M4) dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane en empruntant la rue de Rome, a été notifié au groupement d'entreprises solidaires constitué des sociétés Colas Midi Méditerranée (Mandataire) / Colas Rail SA / Bouygues Travaux Public Région France / Soletanche Bachy SAS.

Le mandataire du groupement M4 a transmis le 26 Juillet 2016 au maître d'œuvre un mémoire intitulé « Demande de rémunération complémentaire des surcoûts et des préjudices subis et liés aux modifications dans les conditions d'exécution du contrat » pour un montant de 9 345 619.86 euros HT (y compris demande de remboursement des retenues et pénalités).

Après analyse de la réclamation, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage évaluaient respectivement le complément de rémunération à verser au Groupement à hauteur de 1 485 656.09 euros HT (Maître d'œuvre) et 644 014.21 euros HT (Maître d'ouvrage).

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Compte tenu de ce désaccord, les Parties ont soumis leur différend au CCIRAL de Marseille, dans le cadre de l'affaire enregistrée sous le n° 2017-28, en produisant des mémoires développant l'argumentaire justifiant leurs conclusions respectives, en vue d'obtenir son avis.

Après instruction et séance en date du 23/11/2018, le CCIRAL de Marseille notifiait un avis au terme duquel il préconisait aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement d'une indemnité transactionnelle intégrant les concessions réciproques des parties, à hauteur de 2 400 000 euros HT.

Les Parties se sont rapprochées, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, via la signature d'un protocole transactionnel qui a été approuvé par délibération TRA 001-5362/19/BM du 28 février 2019.

Ce protocole n°19 /0200, signé par les parties et rendu exécutoire le 15 mars 2019 a été mis en paiement auprès de la Trésorerie Principale. Il a donné lieu à observation de la Trésorerie constatant la nécessité de différencier le paiement pour les rubriques relevant du budget de fonctionnement (non assujetties à la TVA), de celles relevant du budget d'investissement (assujetties à la TVA).

Ceci rend nécessaire la passation d'un avenant dudit protocole pour prendre en compte cette observation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- La délibération FAG21-5718/19/ CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le marché n° 13/139 relatif aux infrastructures, génie civil, voie ferrée et mobilier urbain passé dans le cadre du prolongement du réseau de tramway Canebière-Rome-Castellane.
- La réclamation présentée par le groupement Colas Midi Méditerranée (Mandataire) / Colas Rail SA / Bouygues Travaux Publics Région France / Soletanche Bachy SAS, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 23 novembre 2018 concernant l'affaire n° 2017-28, relative à la réclamation du groupement susvisé, portant sur le marché de travaux n° 13/139 passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- La délibération n° TRA 001-5362/19/BM du 28 février 2019, portant approbation du protocole transactionnel portant sur le marché de travaux n° 13/139, susvisé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de prendre en compte, par voie d'avenant au protocole se rapportant au marché n° 13/139, l'observation se rapportant à la nécessité de différencier le paiement pour les rubriques relevant du budget de fonctionnement (et non assujetties à la TVA), de celles relevant du budget d'investissement, (assujetties à cette TVA).
- Que cette modification n'a pas d'incidence sur le montant hors taxe de l'indemnité de transaction.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, au protocole transactionnel portant sur une indemnisation forfaitaire de 2 400 000 euros HT (soit, 2 712 563.80 euros TTC), au groupement Colas Midi Méditerranée (Mandataire) / Colas Rail SA / Bouygues Travaux Publics Région France / Soletanche Bachy SAS, titulaire du marché susvisé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°1.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Montant non assujetti à TVA : 837 181 euros - Nature 6711- Chapitre 011 sur la section de fonctionnement.

Montant HT : 1 562 819 euros - Nature 2031 - Numéro d'opération 2009190700 - Sous-politique C230 sur la section investissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019